

Interpellation

N° : 761

Construction d'éoliennes dans le Jura, une redéfinition des sites prioritaires n'est-elle pas nécessaire ?

Le 30 novembre 2005, le Parlement jurassien a accepté le Plan directeur cantonal. La fiche N° 5.06, qui précise entre autres les principes d'aménagement de l'installation d'éoliennes, n'a pas fait l'objet d'interventions parlementaires particulières. A cette époque, la seule manière de se rendre compte de l'impact de la construction d'éoliennes consistait à visiter le parc éolien du Mont-Crosin.

L'installation des deux premières grandes éoliennes à St-Brais au mois de septembre 2009 a permis de se rendre compte en grande nature du développement de l'énergie éolienne dans notre Canton. Bien plus grandes et plus impressionnantes que les éoliennes du Mont-Crosin, les deux sœurs jumelles de St-Brais interpellent et suscitent l'inquiétude de la population.

Le développement d'énergie renouvelable tel que l'énergie éolienne est essentiel pour l'avenir de notre Canton. Pourtant, cette démarche ne peut pas se faire sans tenir compte des nuisances que cela provoque.

La construction des 17 éoliennes sur les quatre sites prioritaires précisés dans le Plan directeur cantonal provoquera une atteinte au paysage sur une grande partie du plateau des Franches-Montagnes. De plus, comme cela a été expliqué le 29 octobre dernier à la séance de l'association des maires des Franches-Montagnes, la structure actuelle du réseau de transport électrique ne permet pas d'absorber le courant produit par les éoliennes qui pourraient être construites sur les deux sites prioritaires du Peuchapatte et des Bois.

Partant essentiellement de ce dernier constat, le Gouvernement a décidé de suspendre l'octroi du permis de construire tant que le problème de transport du courant électrique n'est pas résolu. Cette décision est pertinente et répond pour l'instant aux inquiétudes d'une partie de la population franc-montagnarde.

Cependant, il semble indispensable qu'une étude plus globale sur le développement éolien de notre Canton soit réalisée, avant d'octroyer de nouveaux permis pour la construction d'éoliennes.

Nos questions au Gouvernement sont les suivantes :

- Une étude complète portant entre autres sur la gestion et le transport du courant électrique produit ainsi que sur les nuisances aussi bien sur les sites prioritaires que sur les sites potentiellement intéressants ne devrait-elle pas être réalisée avant d'octroyer des permis de construire pour de nouvelles éoliennes ?
- Si l'étude montre qu'il serait judicieux de redéfinir les sites prioritaires, le Gouvernement peut-il s'engager de proposer au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la fiche N° 5.06 du Plan directeur cantonal ?

Delémont, le 25 novembre 2009

Groupe PDC-JDC
Gabriel Willemmin

[Signatures]
M. Fr. Chenaud
H. Schaffner
A. B.
P. Reber
M. Mauch